



Par délibération du 13 juillet 2022, la commune a fixé le montant de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif comme suit :

1. Bâtiment neuf : 2 500 €
2. Bâtiment ancien restructuré ne disposant pas d'un assainissement autonome : 2 500 €
3. Bâtiment ancien disposant d'un assainissement autonome : 2 500 €
4. Appartement supplémentaire : 2 000€
5. Immeuble collectif ne disposant pas d'un assainissement autonome : 2 500 € + (2 000 € x N\*-1)
6. Immeuble collectif ancien disposant d'un assainissement autonome : 2 500 € + (2 000 € x N\*-1)
7. Zone d'activité commerciale : 2 500 € + (2 000 x N\*-1)

\*N correspondant au nombre d'appartement de l'immeuble ou de locaux commerciaux (entrepôts...).

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires. Le paiement se fera par un chèque à l'ordre du Trésor Public.

## Déclaration du demandeur

### A) Je confirme avoir pris connaissance :

- Qu'à réception de ma demande, un agent de SUEZ Eau de France me contactera pour convenir d'un rendez vous sur place, afin d'établir la position et le métré du branchement.
- Qu'un délai maximum de 3 mois est nécessaire pour la réalisation des travaux sous domaine public par SUEZ Eau de France.
- Que, le devis des travaux par SUEZ Eau de France, sera soumis à ma validation qui devrait intervenir dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, le délai global de réalisation du branchement se verrait décalé d'autant.
- Que la facture des travaux me sera adressée par la SUEZ Eau de France après réception des ouvrages d'assainissement sous domaine public.

### B) Conformément à la délibération du conseil municipal en vigueur, je m'engage à payer également :

- La participation pour le financement de l'assainissement collectif ou la participation pour le financement de l'assainissement collectif « assimilés domestiques » au moment du raccordement.
- Une fois mes installations réalisées sur la partie privée de mon terrain, un agent SUEZ Eau de France procédera au contrôle de conformité de ces dernières en tranchée ouvertes.

### C) Je m'engage à me conformer en tout point au règlement de service d'assainissement de la Commune de Crest.

### D) La facture devra être établie à l'ordre de :

Nom & Prénom: .....

Adresse: .....

Code postal & Ville: .....

*Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données(RGPD), nous vous confirmons que vos données ne seront pas exploitées à des fins commerciales ou transmises à un tiers. En application de la loi du 6 janvier 1978 (Informatique et Liberté), vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux informations et messages vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en nous écrivant à l'adresse suivante : Mairie de Crest, place du Docteur Maurice Rozier 26400 CREST rgpd@mairie-crest.fr*

Avis des services techniques : .....  
.....  
.....

Fait à..... le ..../..../.....

Signature du demandeur précédée de la mention  
« LU ET APPROUVÉ »

Visa de la Conseillère municipale  
Déléguée aux services concédés  
Maïlys BOURLIER